



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

Décision n° 33-2022

ID : 073-200070340-20221215-DEC\_33\_2022-AU

## DECISION N° 33-2022 DU PRESIDENT PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONCEPTION, REALISATION ET IMPRESSION DE SUPPORTS D'INFORMATION POUR LA VALORISATION DE LA RANDONNEE PEDESTRE ESTIVALE EN HAUTE MAURIENNE

### Le Président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération 2020 – 70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président, et notamment le point n°1 ;

**Vu** la consultation lancée par la CCHMV ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

### DECIDE

#### Article 1er

Dans le cadre de la requalification et de la valorisation de l'offre de randonnée pédestre sur l'ensemble du territoire de la Haute Maurienne Vanoise, la CCHMV met en œuvre la refonte de ses outils d'information et de guidage.

D'après les critères définis dans le règlement de consultation, et à la suite de l'analyse des offres, il est décidé de retenir les prestataires suivants :

- Lot 1 cartographie des itinéraires : la société MOGOMA apparait comme l'offre la mieux-disante pour un montant total de 15.550,00 € HT.
- Lot 2 conception des tomes d'information randonnée – réalisation de l'univers graphique et mise en page : la société MOGOMA apparait comme l'offre la mieux-disante pour un montant total de 7 000,00 € HT.
- LOT 3 impression carte générale et documents descriptifs : la société MOGOMA apparait comme l'offre la mieux-disante pour un montant total de 13.850,00 € HT.
- LOT 4 traduction anglaise : la société MOGOMA apparait comme l'offre la mieux-disante pour un montant total de 2 850,00 € HT.

#### Article 2

L'acceptation des offres la société MOGOMA sera opérée par signature des devis.

#### Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

#### Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 15 décembre 2022

Le Président  
Christian SIMON

